

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue mardi le 2 juillet 2024, à 19 h 30 à la salle Plamondon de l’hôtel de ville.

- Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
- Denise Thibault
Anne-Sophie Paquet
Luc Bertrand
Serge Beaulieu
Simon Sheehy
Luc Delisle
- Est également présente : Mme Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

- 24-07-123** Il est proposé d’ajouter un point à l’ordre du jour (6.1). Sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu que l’ordre du jour soit adopté avec cet ajout.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

- 24-07 -124** 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 juin 2024
- Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 03 juin 2024, tel que rédigé.

- 24-07-125** 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2024
- Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 19 juin 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 24-07-126** 5.1 Permanence d’un employé aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l’embauche de monsieur Vincent Morissette au poste d’ouvrier spécialisé par la résolution 23-04-41 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Morissette a complété sa période de probation d’un an avec succès et à la satisfaction du directeur des travaux publics, du contremaître aux travaux publics ainsi que de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation d’un an et ainsi la permanence de monsieur Vincent Morissette au poste d’ouvrier spécialisé et ce, depuis le 12 avril 2024 ;

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-127

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.1. Renouvellement de la convention collective des pompiers et pompières du Québec – Section locale de Neuville

CONSIDÉRANT QUE les pompiers et pompières de la Ville de Neuville ont obtenu l'accréditation syndicale le 15 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la première convention collective a été signé en 2017, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE la convention est échue depuis le 1^{er} janvier 2022 et que les parties en sont venus à une proposition d'entente de principe pour le renouvellement de la convention du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait de la proposition d'entente de principe, déposée par la directrice générale et greffière, le 2 juillet 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière, madame Marie-Krystine Beauregard, ou en son absence ou incapacité, monsieur Réjean Tremblay, directeur des finances, à transmettre l'acceptation de l'entente de principe, par le conseil municipal, au syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Neuville.

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau, et la directrice générale et greffière, madame Marie-Krystine Beauregard, ou en son absence et incapacité, monsieur Réjean Tremblay, directeur des finances, à signer les textes finaux de la convention collective des pompiers et pompières de la section locale de Neuville ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au syndicat des pompiers et pompières du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1. Dépôt d'une programmation révisée - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

ATTENDU QUE :

- La ville de Neuville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU QUE ;

- La ville de Neuville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La ville de Neuville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

- La ville de Neuville approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des affaires municipales et de l’habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’habitation ;
- La ville de Neuville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT

24-07-129

8.1. Demande de dérogation mineure – 204, rue Des Bouleaux

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l’immeuble situé au 204 rue des Bouleaux, lot no 3 833 136;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s’adresse à la ville afin d’obtenir une dérogation mineure visant à autoriser l’installation de panneaux solaires sur la toiture d’un cabanon qui fait face à la rue du côté sud;

CONSIDÉRANT QUE l’article 7.2.15 du règlement de zonage numéro 104 stipule que les panneaux solaires doivent être installés sur le versant d’un toit en pente, d’un bâtiment principal, celui-ci doit être installé à plat sur le toit qui ne fait pas face à la rue et être de la même couleur que le revêtement du toit;

CONSIDÉRANT QU’UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du Comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 204 rue des Bouleaux, lot no 3 833 136, afin d’autoriser l’installation de panneaux solaires sur la toiture d’un cabanon qui fait face à la rue du côté sud au lieu d’être sur le toit du bâtiment principal et qui ne fait pas face à la rue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

24-07-130

8.2 Demande de dérogation mineure – 222 Marguerite-Bourgeoys

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l’immeuble situé au 222 rue Marguerite-Bourgeoys, lot no 3 834 416;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s’adresse à la ville afin d’obtenir deux dérogations mineures visant à régulariser l’implantation du cabanon dont la marge de recul latérale est de 0.49m et la thermopompe qui est située sur la moitié du mur avant de la maison;

CONSIDÉRANT QU’UN permis a été délivré pour la construction du cabanon (permis 20213-00320) et à la suite du certificat de localisation, une partie du cabanon se situe à 0.49m au lieu de 0.60m comme stipulé à l’article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE l’installation d’une thermopompe doit être sur la moitié du mur arrière latéral du bâtiment principal comme stipulé à l’article 7.2.11 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU’UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du Comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également analysé les demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 222 rue Marguerite-Bourgeoys, lot no 3 834 416, afin de régulariser l’implantation du cabanon à 0.49m de la marge latérale nord-ouest au lieu des 0.60m réglementaire, ce qui donne un écart de 11 cm.

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 222 rue Marguerite-Bourgeoys, lot no 3 834 416, afin de régulariser l’implantation de la thermopompe qui est installée sur la moitié du mur avant de la maison, au lieu d’être sur la moitié du mur arrière latéral du bâtiment principal comme stipulé au règlement de zonage.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

24-07-131

8.3 Demande de dérogation mineure – 351, rue Des Érables

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l’immeuble situé au 351 rue des Érables, lot no 6 363 112;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s’adresse à la ville afin d’obtenir trois dérogations mineures visant à :

- 1 Autoriser l’implantation d’une nouvelle résidence unifamiliale avec une marge de recul avant de 10.90m au lieu de respecter les 33.52m réglementaires selon la moyenne des marges de recul entre deux bâtiments résidentiels (article 6.2.2.3-1 regl. zonage 104, zone Rh-6)
- 2 Autorisé une hauteur totale de la future résidence de 9.72m au lieu de respecter la hauteur permise dans la zone Rh-6 qui est de 9m (article 6.3.2. regl. zonage 104);
- 3 Autorisé l’aménagement d’une allée d’accès en forme de U, ce qui n’est pas autorisé à l’intérieur du périmètre d’urbanisation (article 11.2.1 regl. zonage 104 ;

CONSIDÉRANT QU’UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du Comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également analysé les demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde les demandes de dérogation mineure pour la propriété sise au 351 rue des Érables, lot no 6 363 112, visant à :

- 1 Autoriser l’implantation d’une nouvelle résidence unifamiliale avec une marge de recul avant de 10.90m au lieu de respecter les 33.52m réglementaires selon la moyenne des marges de recul entre deux bâtiments résidentiels ;
- 2 Autorisé une hauteur totale de la future résidence de 9.72m au lieu de respecter la hauteur permise dans la zone Rh-6 qui est de 9m;
- 3 Autorisé l’aménagement d’une allée d’accès en forme de U, et de respecter les dimensions mentionnées à l’article 11.2.1 du règlement de zonage ;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

24-07-132

8.4 Ajout d’une personne autorisée aux fins de signature au service de l’urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a confirmé l’embauche de madame Caroline Bélanger, à titre d’inspectrice municipale, lors de la séance extraordinaire du conseil le 19 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE madame Caroline Bélanger soit autorisée à signer toute documentation afférente au dossier de l’urbanisme, à titre d’officière de la Ville de Neuville, pour l’application des règlements adoptés en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme et comme fonctionnaire responsable de l’application des règlements Q-2, r.22 et du Q-2, r.35.2 de la Loi sur la qualité de l’environnement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

9.1 Remerciement à la direction concernant la programmation de la Fête Nationale

CONSIDÉRANT QUE les festivités de la Fête Nationale du Québec ont eu lieu le 24 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime cet évènement comme un franc succès ayant permis de rejoindre les différents intérêts et groupes d’âge avec sa programmation ;

IL EST PROPOSÉ PAR TOUS ET RÉSOLU,

QUE le conseil remercie grandement le service des loisirs et de la culture, le service des travaux publics ainsi que les pompières et pompiers pour leur participation active à la réussite de cette fête nationale.

QUE le conseil tient à souligner particulièrement la contribution de monsieur Maxime Matte pour la planification, l’organisation et la réalisation de cet évènement d’envergure.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

24-07-134

10.4. Dépôt des comptes de juin 2024

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juin 2024, au montant total de 69 788.41\$ et sur proposition dûment appuyée de madame Anne-Sophie Paquet, ils l’approuvent.

TOTAL - Conseil	151.18 \$
TOTAL – Cour municipal	20.00 \$
TOTAL - Administration générale	20 288.92 \$
TOTAL - Sécurité incendie	1 064.39 \$
TOTAL - Voirie municipale	8 876.22 \$
TOTAL - Approvisionnement/traitement de l’eau	11.85 \$
TOTAL - Réseau de distribution de l’eau	2 558.04 \$
TOTAL - Réseaux d'égouts	1 885.58 \$
TOTAL - Réseau d'égouts Ouest Place Ilets	1 664.73 \$
TOTAL – RRGMRP (Fosse septique)	1 210.16 \$
TOTAL – Urbanisme	2 841.46 \$
TOTAL - Centre communautaires	19 055.89 \$
TOTAL – Camp de jour	3 629.30 \$
TOTAL – Parcs et terrains de jeux	797.70 \$
TOTAL – Programme de soccer	172.99 \$
TOTAL – Chapelle et presbytère	450.38 \$
TOTAL - Bibliothèque	531.11 \$
TOAL - Investissement	4 578.61 \$
GRAND TOTAL	69 788.41 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

11. GREFFE

Aucun point

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-07-135

Ayant épuisé les points à l’ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Bertrand, le président lève la séance à 19h54.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l’ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffe